

A2K TRANSPORT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
2568 ROUTE DE LA MADELEINE
5 LOTISSEMENT TOUSSAINT
97300 CAYENNE
SIREN : 930 602 081
RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juin,
A 10H00,

Monsieur Adrisson KIDA, demeurant, 2568 Route de la Madeleine – 5 Lot Toussaint – 97300 CAYENNE,

Associé Unique de la société A2K TRANSPORT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Adrisson KIDA, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, L'achat, la vente et la revente de tous types de véhicules motorisés, La location de tous types d'engins motorisés, notamment motos, pelles, mini-pelles et autres matériels roulants ou de chantier, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - OBJET

"La Société a pour objet directement ou indirectement en France ou à l'étranger:

- Le transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes,
- Transport de voyageurs avec taxi
- La location de véhicules sans chauffeur
- L'achat, la vente et la revente de tous types de véhicules motorisés,

KA

- La location de tous types d'engins motorisés, notamment motos, pelles, mini-pelles et autres matériels roulants ou de chantier
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et/ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Adrisson KIDA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line crossing it.